

**COMMUNE D'HAUTERIVE  
CONSEIL GENERAL**

---

**ARRETE**

---

Le Conseil général de la Commune d'Hauterive

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 31 décembre 1964,  
Vu le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC),  
du 22 octobre 2003,  
Vu le rapport commun des Conseils communaux aux Conseils généraux à l'appui de  
la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, la Tène et Saint-  
Blaise, du 8 mai 2023,  
Entendu le préavis de la commission de fusion,

Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e**

***Convention de fusion***

**Article premier :** Est adoptée la convention de fusion entre les communes d'Enges, Hauterive, La Tène et Saint-Blaise, signée le 8 mai 2023 par les Conseils communaux desdites communes et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat, du 31 mai 2023.

***Référendum obligatoire***

**Art. 2** En cas d'adoption par les 4 Conseils généraux des communes intéressées, ladite convention sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes.

Hauterive, le 8 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président :            Le secrétaire :

Y. Tillé



S. Vermeulen

